



CIRCULAIRE N° DU 20 SEP 2007

RELATIVE AUX ACTIVITES D'UNE POLYCLINIQUE

Destinataires :

- Mme & Mrs les Directeurs de la Santé et de la Population « Tous »  
(pour la mise en œuvre) ;
- Mme & Mrs les Walis « Tous »  
(pour information)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle carte sanitaire et conformément aux dispositions du décret exécutif n° 07-140 du 19 Mai 2007, la polyclinique constitue l'unité de base médicalisée, essentielle en matière de soins de proximité. Elle est rattachée administrativement à un Etablissement Public de Soins de Proximité (E.P.S.P) et peut être aussi le siège technico-administratif de ce dernier.

Cette entité sanitaire couvre un bassin de population, en milieu urbain, de l'ordre de 25.000 habitants. En prenant en considération la notion de distance, les besoins identifiés de la population, les contraintes socio-économiques, géographiques et de relief, ainsi que l'enclavement de certaines zones, la polyclinique peut couvrir un bassin de population de 3000 à 4000 habitants en milieu rural.

La polyclinique, en tant que structure sanitaire extra-hospitalière, doit abriter et organiser :

- 1- Les activités de Médecine Générale
- 2- Les activités de Soins Dentaires.

3- Les consultations de Spécialités de Base :

- Chirurgie Générale ;
- Médecine Interne ;
- Obstétrique ;
- Pédiatrie.

Elle doit également offrir d'autres consultations spécialisées en fonction de la disponibilité des praticiens spécialistes en relation avec l'Etablissement Public Hospitalier (EPH) le plus proche.

4- Les activités de soins paramédicaux (injections, panséments ...).

5- Elle prend en charge les Urgences Médico- Chirurgicales :

- assure les gardes H24/24 ;
- dispose de lits d'observation, voire d'hospitalisation « à décider par le ministère dans les cas liés à l'éloignement et à l'enclavement »
- et d'au moins une ambulance.

6- les activités de prévention et notamment :

- application et suivi des programmes nationaux et locaux de santé publique;
- application et suivi de l'activité de prévention maternelle et infantile (suivi des parturientes et vaccination) ;
- application et suivi de la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles ;
- surveillance et contrôle de l'hygiène du milieu.

7- les activités d'aide au diagnostic :

Elle doit disposer pour ce faire :

- d'un laboratoire d'Analyses Médicales pour les examens :

- Hématologie ;
- Sérologie ;
- Biochimie ;
- Bactériologie.

*d'une Radiologie Conventiennelle pour :*

- *les os (le squelette) ;*
- *le poumon ;*
- *l'abdomen.*

*L'objectif recherché est de :*

- *hiérarchiser les soins de santé de base ;*
- *réhabiliter la polyclinique en tant que prescriptrice des soins de base ;*
- *renforcer les activités de prévention ;*
- *rééquilibrer les activités sanitaires afin de mieux répondre aux besoins de la population ;*
- *corriger les disparités pour assurer une bonne médecine de proximité ;*
- *rendre la polyclinique plus humanisée pour la population en :*
  - ❖ *améliorant l'accueil et la qualité des soins fournis ;*
  - ❖ *personnalisant le rapport médecin-malade afin de gagner sa confiance ;*
  - ❖ *jusqu'à arriver au concept réel du médecin de famille*

*La fiche technique ci-jointe définit les mesures nécessaires qui représentent un seuil minimum pour un bon fonctionnement de la polyclinique.*

*J'attache une importance particulière à la mise en œuvre de la présente circulaire et vous invite à me rendre compte trimestriellement de son application.*

وزير الصحة و السكان و إصلاح المستشفيات

20 SEP 2007